REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE VETERANS
ECHELON DEPARTEMENTAL

Responsable de la Compétition : Laurence VEILLEROT – Responsable Commission Vétérans
Inscriptions : Saisie des engagements sur l'espace Mon Club / Administratif / Questionnaires
Date de clôture des inscriptions : 02 décembre 2026
Date de l'épreuve : 20 décembre 2026
Lieu : Levallois
Tarif des engagements (équipe) : 15,00 €

****

Le montant des engagements sera ajouté à la facture départementale adressée à chaque association. Toute équipe engagée sera également facturée en cas d'absence le jour de l'épreuve, sauf pour raison médicale (certificat à transmettre au CDTT dans les 5 jours suivant l'épreuve).
Sauf disposition particulière, les termes « joueur, licencié, participant ou qualifié » employés dans ce règlement désignent indifféremment les messieurs et les dames.

Article 1 : Conditions de participation

La Coupe Nationale Vétérans est réservée aux joueurs licenciés FFTT (dirigeant, compétition ou loisir) dans un **club libre** des Hauts-de-Seine, relevant d'une catégorie vétérans au 1er janvier de la saison en cours. Les joueurs doivent être titulaires d'une licence autorisant la pratique en compétition. Les joueurs possédant une licence « loisir » basculeront automatiquement en licence « compétition ».

Le coefficient de l'épreuve est fixé à 1.

Article 2 : Licence et certification médicale

Chaque participant doit être titulaire d'une licence autorisant la pratique en compétition et être en règle avec les dispositions fédérales relatives à la certification médicale en vigueur à la date de l'épreuve.

Article 3 : Composition des équipes

Une équipe peut être masculine, féminine ou mixte et ne peut comporter qu'un seul étranger.

Elle se compose de deux à quatre joueurs. Chacun des joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples, à condition d'avoir été inscrit sur la feuille de composition de l'équipe communiquée avant chaque rencontre.

Elle est nominative. Un joueur ne peut figurer que dans une seule équipe. Après la clôture des engagements, il ne peut être transféré dans une autre équipe, sauf remplacement effectué dans les conditions prévues à l'article 8. Tout joueur ayant disputé une rencontre (simple ou double) avec une équipe reste lié à cette équipe pour toute la durée de l'épreuve.

Chaque association peut engager autant d'équipes qu'elle le désire.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Cette équipe prend alors le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Cette épreuve regroupe les vétérans en quatre tableaux :

- Tableau A : V40-V45
- Tableau B : V50-V55
- Tableau C : V60-V65
- Tableau D : V70 et catégories supérieures (V75, V80, V85, V90+)

Les joueurs ne peuvent pas évoluer dans un tableau d'une catégorie d'âge supérieure à la leur.

Les joueurs relevant du tableau B peuvent être inclus dans une équipe du tableau A. Les joueurs relevant du tableau C peuvent être inclus dans une équipe des tableaux A ou B. Les joueurs relevant du tableau D peuvent être inclus dans une équipe des tableaux A, B ou C.

L'équipe doit obligatoirement comporter au moins un joueur appartenant à la catégorie d'âge du tableau dans lequel elle s'engage.

Article 4 : Engagements

Les engagements doivent être saisis sur l'espace « Mon Club » en utilisant uniquement le questionnaire disponible, rubrique « Administratif », « Questionnaires ».

La clôture des engagements est fixée à la date indiquée en tête du présent règlement. Seuls seront pris en compte les engagements saisis à cette date.

La composition d'équipe enregistrée à la clôture des engagements sert de référence pour le classement et le placement des équipes. Après la clôture, aucune modification de composition n'est admise, hors remplacement effectué dans les conditions prévues à l'article 8.

Limitation des engagements :

Le nombre d'équipes est limité à 8 équipes dans chaque tableau. Cette limite pourra être étendue en fonction du nombre de tables mises à disposition et du nombre d'équipes intéressées, sans pouvoir dépasser 16 équipes.

Dans chaque tableau, l'engagement de la première équipe inscrite de chaque club, dans l'ordre de saisie sur le questionnaire, sera validé. Les tableaux seront ensuite complétés avec la 2e équipe inscrite de chaque club, puis la 3e, etc., dans la limite des capacités d'accueil.

Article 5 : Déroulement sportif

Cette épreuve se dispute selon la formule de la Coupe Davis en 5 parties : 1 double + 4 simples.

Ordre des parties : double – AX – BY – AY – BX.

Chaque capitaine détermine librement la composition de son équipe et l'ordre de placement des joueurs. La composition et l'ordre de placement peuvent être modifiés à chaque nouveau tour. La composition doit obligatoirement comporter au moins un joueur de la catégorie d'âge du tableau pour disputer les simples.

Pour le double, il est possible de faire jouer un ou deux autres joueurs que ceux qui participent aux simples, sous réserve que leurs noms figurent sur la feuille de rencontre avant le début de celle-ci.

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Arrêt au score acquis :

Chaque partie rapporte 1 point à l'équipe victorieuse, 0 à l'équipe perdante. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties. Toutefois, si la rencontre se déroule sur deux tables, toute partie commencée doit être menée à son terme même si elle ne compte plus pour le résultat final.

Formule adoptée :

Si le nombre d'équipes inscrites à un tableau est inférieur ou égal à 5, l'épreuve se déroulera sous forme d'une poule unique. Le classement de la poule vaudra classement du tableau. Si deux équipes sont de la même association, elles devront se rencontrer au premier tour.

S'il y a plus de 5 équipes, celles-ci seront classées dans l'ordre décroissant au cumul des points-licence des 2 premiers joueurs saisis sur le formulaire d'engagement, puis placées par entrée directe dans un tableau à classement intégral. Dans la mesure du possible, deux équipes d'une même association ne se rencontreront pas au premier tour (sauf impossibilité de placement dans le tableau).

Les places 3 et 4 seront obligatoirement jouées et lancées en même temps que la finale.

Article 6 : Tenue – Balles

Une tenue de jeu réglementaire est obligatoire pour chaque participant, conformément aux règles fédérales en vigueur. Elle se compose notamment d'un maillot à manches courtes ou sans manche et d'un short, d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce. Le port d'un legging ou d'un collant, pantalon moulant sportif allant de la taille aux chevilles, est autorisé uniquement sous un short ou une jupe. La couleur principale de la tenue de jeu, y compris du legging ou collant lorsqu'il est porté, doit être nettement différente de celle de la balle. Les autres vêtements ne peuvent être portés pendant le jeu qu'avec l'autorisation du juge-arbitre.

Les balles utilisées seront de couleur blanche et homologuées en compétition.

Article 7 : Pointage

Les horaires seront établis ultérieurement en fonction des engagements et envoyés aux correspondants des associations. Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve.

Article 8 : Retard – Forfait – Remplacement

Dans le cas d'une formule par entrée directe dans un tableau à classement intégral, il sera toléré un retard de 15 minutes si l'équipe est absente pour sa première partie. Passé ce délai, elle sera déclarée perdante de la première rencontre pour laquelle elle a été appelée, puis forfait général si l'équipe est toujours absente pour le tour suivant.

Dans le cas d'un déroulement en poules, elle sera déclarée perdante pour toutes les rencontres ~~suivantes~~ où elle est absente à l'appel de son nom et forfait général si elle n'est toujours pas présente pour sa dernière rencontre.

Un remplacement de joueur est possible jusqu'au pointage le jour de la compétition, sous réserve que :

- le joueur remplaçant soit du même club que le joueur remplacé ;
- le joueur remplaçant ait un nombre de points-licence n'excédant pas celui du joueur remplacé ;
- la nouvelle équipe reste dans le même tableau que celui dans lequel l'équipe initiale était engagée, dans le respect des catégories d'âge : un joueur relevant du tableau A ne peut pas remplacer un joueur dans une équipe engagée en B, C ou D ; un joueur relevant du tableau B ne peut pas remplacer un joueur dans une équipe engagée en C ou D ; un joueur relevant du tableau C ne peut pas remplacer un joueur dans une équipe engagée en D.

Le remplacement ne peut en aucun cas être utilisé pour renforcer une équipe après la clôture des engagements. La composition enregistrée à la clôture reste la référence pour le classement et le placement de l'équipe dans le tableau.

Article 9 : Récompenses et qualification

Une récompense sera remise aux trois premières équipes de chaque tableau.

L'épreuve départementale est qualificative pour l'échelon régional qui se déroulera le 21 février 2027. Les modalités de qualification seront celles fixées par le règlement régional 2026/2027.

Date de dernière révision : 11/11/2026